

Infos BERGÈRES

BULLETIN MUNICIPAL

N°3 DÉCEMBRE 2021

- *L'édito*
- *Les comptes rendus de séance*
- *Les travaux*
- *La vie communale*
- *Yves Duteil à Bergères-les-Vertus*

"La musique est un langage universel qui rassemble"
Yves Duteil



SOMMAIRE

L'édito

- Le mot du maire *page 3*

Les comptes rendus de séance

- 06 juillet 2021 *page 4*
- 07 septembre 2021 *page 5*
- 14 octobre 2021 *page 7*
- 16 novembre 2021 *page 13*
- 14 décembre 2021 *page 17*

Les travaux et l'urbanisme

- Avenue des Comtes de Champagne – RD933 *page 24*

La vie communale

- Yves Duteil à Bergères-les-Vertus *page 26*
- L'actualité du Comité des fêtes *page 28*

La vie communale (suite)

- L'actualité du tennis club *page 29*
- L'actualité de l'APE des écoles et micro crèche *page 31*
- La section locale *page 32*
- Le 11 novembre 2021 *page 33*

L'état civil

- les naissances, les pacs et les décès *page 34*

La vie pratique

- le broyage, l'enquête pour les nouvelles poubelles et le nouveau columbarium *page 35*
- Illiwap *page 36*
- France services *page 37*

BULLETIN MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGÈRES-LES-VERTUS

Directrice de la publication : Eva VAUTRELLE
Conception et réalisation : Commune de Bergères-Les-Vertus
Photos : Associations et Commune de Bergères-Les-Vertus
Texte : France Bleu "article Yves Duteil"
Imprimé et édité par la Commune de Bergères-Les-Vertus

www.bergereslesvertus.fr



L'édito

Chers Bergeronnets, Chères Bergeronnettes

Vous l'aurez bien compris, pour la deuxième année consécutive, la crise sanitaire liée au Covid 19, toujours aussi omniprésente, ne nous permettra pas d'organiser en janvier ce moment symbolique que constitue la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire. J'aurais souhaité vous retrouver en présentiel, entourée de tous les élus.

Aussi, toute l'équipe municipale se joint à moi pour vous souhaiter, ainsi qu'à vos familles et vos proches, une très belle année 2022, meilleure en tous points à celle qui s'achève. Qu'elle vous apporte la santé, la joie et la bonne humeur et vous permette de vivre des moments privilégiés de bonheurs partagés et de fraternité.

Et malgré le contexte, nous espérons que votre année sur la commune a comporté de nombreux moments de joie et de détente. Quelques événements organisés par les différentes associations et ses bénévoles nous ont permis de nous retrouver et de partager de vrais instants de plaisir, et je les remercie vivement : Brocante, Fête médiévale, Marché de Noël...

La commune a poursuivi son évolution sur l'année, nos différents projets progressent bien.

La classe orchestre initiée par Claire FAUCON, directrice, a ouvert ses portes. Les premières notes des clarinettes, des trombones, des caisses claires, des barytons, des saxophones et des trompettes ont pu enfin résonner dans les murs de notre école élémentaire. Ainsi, le 18 novembre dernier, l'inauguration de ce projet a pu avoir lieu en présence du parrain de l'opération, Yves DUTEIL. Celle-ci s'est vue contrainte des mesures sanitaires toujours présentes, ne nous permettant pas l'ouverture de ce beau rendez-vous à l'ensemble des habitants. Mais nous espérons que le travail de ces musiciens en herbe puisse rappeler l'harmonie musicale de nos anciens et leurs rassemblements festifs du bon vieux temps.

Depuis le 15 novembre, la commune s'est engagée dans le cadre de la politique d'Epernay Agglo Champagne, sur son devenir avec la volonté d'agir pour la transition écologique et le vœu d'un village « Ambition climat 2025 ». Devancé par nos vignerons, nos agriculteurs et leur certification HVE (Haute valeur environnementale), les particuliers avec leurs plantations, leurs gestes de tri, l'utilisation d'énergies renouvelables, etc., le Conseil municipal fait le choix de projets respectueux de notre paysage et notre environnement. Notre marché du jeudi en est un exemple, un moyen de privilégier les circuits courts et locaux.

La première phase de sécurisation de l'Avenue des Comtes de champagne a été achevée au mois de novembre et les études pour la seconde phase de ce projet seront démarrées cette année. Elles seront réalisées en concertation avec le Département, celui-ci étant compétent sur la RD933, mais elles seront, avant tout, travaillées avec vous lors de réunions publiques.

Le projet de réhabilitation du pressoir à roue à écreuil datant de 1896 prend forme. Les premiers plans émergent et son implantation se précise au niveau du parking Lefranc, nous sommes loin de son aboutissement mais l'équipe de travail s'est étoffée de la Section locale des Vignerons de la commune apportant ainsi leur expertise à cette réalisation destinée à renforcer l'attractivité touristique et le patrimoine historique de notre village.

Vous l'aurez compris, nous espérons que l'année 2022 soit synonyme de dynamisme !

Continuez à prendre soin de vous, préserver sa santé est indispensable.

Encore une fois, bonne année 2022 à tous !

Eva VAUTRELLE
Maire de Bergères-les-Vertus

Séance du 6 juillet 2021

L'an 2021 et le 6 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, RAGAZZOLI Karine, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, DOURY Kévin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mmes : LAYAT Cloé à Mme VAUTRELLE Eva, MONCUIT Jeannine à Mme RAGAZZOLI Karine, VALLOIS Anne-Sophie à M. VALLOIS Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 30/06/2021

Date d'affichage : 30/06/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay le :
et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire :

Mr CHAMPION Robin

Objet(s) des délibérations
SOMMAIRE

Validation Appel d'Offres "Aménagements sécurité routière RD933" réf : 2021_D0032

Un appel d'offres à procédure adaptée a été lancé pour le marché susdit par voie de dématérialisation. L'ouverture des plis (au total trois plis électroniques) a eu lieu le Vendredi 25 Juin 2021 à treize heures trente avec la Commission d'Appel d'Offres.

RECAPITULATIF	PLI N°1 COLAS	PLI N°2 EUROVIA	PLI N°3 POTHELET
TOTAL HT	101 900,00 €	104 766,24 €	107 509,25 €

Après étude de chaque dossier par notre maître d'oeuvre, avec des critères établis de prix HT des prestations ainsi que de valeurs techniques, son analyse est la suivante :

RECAPITULATIF	PLI N°1 COLAS	PLI N°2 EUROVIA	PLI N°3 POTHELET
CLASSEMENT	2	1	3

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le **Vendredi 2 Juillet 2021** à midi trente en présence de notre maître d'oeuvre Monsieur ARROUART de chez AD-P.

Les membres de la Commission d'appel d'offres proposent de retenir l'entreprise EUROVIA, Route de Paris, RN4, Blacy, BP 50039, 51302 VITRY LE FRANCOIS Cedex pour un montant de 104 766,24 euros HT.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le choix de la Commission d'appel d'offres : l'entreprise EUROVIA retenue pour un montant HT de 104 766,24 € et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 18:45

En mairie, le 09/07/
2021
Le Maire
Eva VAUTRELLE

Séance du 7 septembre 2021

L'an 2021 et le 7 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES sous la présidence de VAUTRELLE Eva, Maire

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, DOURY Kévin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 30/08/2021

Date d'affichage : 30/08/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le : 10/09/2021
et publication ou notification du : 10/09/2021

A été nommé(e) secrétaire :

Mme VALLOIS Anne-Sophie

Objet(s) des délibérations **SOMMAIRE**

- Convention avec le SIEM, répartition financière pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage public sur l'Avenue des Comtes de Champagne
- 2021_D0033
- Devis Eurovia - Modification projet Aménagement de sécurité RD933 - 2021_D0034
- Projet Orchestre à l'Ecole - Devis Achat Instruments de musique, pupitres et partitions
- 2021_D0035

Convention avec le SIEM, répartition financière pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage public sur l'Avenue des Comtes de Champagne réf : 2021_D0033

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention ét

ablie entre le SIEM et la Commune de

Bergères-les-Vertus ayant pour objet de définir la répartition financière pour la réalisation de travaux neufs d'éclairage public au niveau de l'entrée côté Chaintrix de l'Avenue des Comtes de Champagne (Aménagements de sécurité).

Une fiche financière numérotée 2021-0134 est jointe à la convention. Le montant qui reste à charge de la Commune est de 4 736.39 euros.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention avec le SIEM.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Devis Eurovia - Modification projet Aménagement de sécurité RD933 - réf : 2021_D0034

Madame le Maire indique au Conseil municipal que durant la semaine qui précédait le démarrage des travaux d'Aménagements de sécurité de la RD933, l'Association Foncière a fait savoir qu'elle revenait sur l'accord qu'elle avait consenti et qui était relatif à l'empiètement de la Commune de 50 centimètres sur les chemins de l'Association Foncière.

Au vu de la modification du projet, celui-ci de devant plus déborder sur l'emprise de l'AF, et le Département ayant demandé à ce que la géométrie des fossés ne soit pas modifiée par rapport au projet initial (les fossés doivent donc rester droits et ne pas suivre les élargissements de voirie), le fossé sera busé à ces niveaux et la création d'un point haut avec les bordures sera nécessaire afin de renvoyer les eaux pluviales de part et d'autre de la chicane (mise en place d'une canalisation drainante avec un point haut ayant nécessité un busage).

Par conséquent, le Bureau d'études AD-P s'est rapproché dans l'urgence d'Eurovia afin que le démarrage des travaux n'en soit pas pénalisé et qu'un devis soit établi.

Un devis est présenté de 5 018.90 € HT soit 6 022.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur le devis supplémentaire présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 7 septembre 2021 (suite)

Projet Orchestre à l'Ecole - Devis Achat Instruments de musique, pupitres et partitions - réf : 2021_D0035

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet "Orchestre à l'Ecole" mis en place à l'Ecole élémentaire Yves Duteil. Un partenariat a été mis en place avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale afin d'ouvrir un parcours d'enseignement instrumental.

Tous les élèves d'une même classe de primaire sont réunis autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans. Chaque orchestre à l'école constituant ainsi pour l'établissement qui l'accueille un véritable projet à la fois musical et pédagogique.

Le choix de la Commune de contribuer à ce projet se fait dans la perspective de proposer un enseignement artistique et de démocratiser et faciliter l'accès à l'enseignement artistique.

L'association Orchestre à l'Ecole basée à Paris participe à hauteur de 50 % à l'achat du parc instrumental avec la Commune de Bergères-les-Vertus (elle a pris en charge le devis relatif à l'achat de 3 trombones et 3 barytons pour un montant de 10 311,39 euros TTC).

Les devis présentés par NG MUSIQUE à la Commune concernent des instruments de musique, pupitres et partitions, ils sont les suivants :

1) Devis relatif à l'achat des instruments de musique : 4 saxophones, 6 clarinettes, 3 cornets et 4 caisses claires pour un montant de 8 486,96 euros HT soit 10 184,35 euros TTC.

2) Devis relatif à l'achat d'un pack de 23 partitions pour un montant de 408,25 euros HT soit 430,70 euros TTC.

3) Devis relatif à l'achat de pupitres et anches pour un montant de 606,92 euros HT soit 728,30 euros TTC.

Comme il a déjà été indiqué à la signature de la Convention, des demandes de subventions seront déposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur les 3 devis présentés et autorise Madame le Maire à leur signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Des containers et composteurs vont être mis en place au niveau du cimetière afin d'opérer un tri.

- La Commune souhaite se renseigner sur un souffleur, un désherbeur thermique et une brosse métallique à adapter sur la débroussailleuse.

- Le BRGM est venu à nouveau sur le site du Mont-Aimé afin d'effectuer un relevé, des résultats nous seront transmis en octobre puis en mai 2022.

- Il est indiqué que la compétence Documents d'urbanisme n'est pas transmise à la CAECPC, une partie des Communes ayant exprimé leur refus, pas de mise en place d'un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

- La Commune participe actuellement à des réunions portant sur la mutualisation de la mise en place d'un nouveau site Internet, tarif dégressif selon le nombre de communes y prenant part.

- Un traitement préventif à voir pour les buis du cimetière.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 10/09/2021
Le Maire
Eva VAUTRELLE

Séance du 14 octobre 2021

L'an 2021 et le 14 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva Maire.

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mme LAYAT Cloé à Mme VAUTRELLE Eva,
M. DOURY Kevin à M. CHAMPION Robin
Excusé(s) : Mme VALLOIS Anne-Sophie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 06/10/2021

Date d'affichage : 06/10/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le : 25/10/2021
et publication ou notification du : 25/10/2021

A été nommé(e) secrétaire :

Mr CHAMPION Robin

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Engagement Ambition Climat - 2021_D0036
- Etat d'assiette 2022 - Coupes de bois dans la forêt communale - 2021_D0037
- Contrats d'Assurance des risques statutaires - CNRACL et IRCANTEC - 2021_D0038
- Convention "Assistant de Prévention" - 2021_D0039
- Devis ONF - 2021_D0040

- Devis RAVILLON - 2021_D0041

- Demande de subvention Charte Paysagère - 2021_D0042

- Demande de subvention DRAC pour l'Orchestre à l'Ecole - 2021_D0043

- Demande de subvention au Conseil départemental pour l'Orchestre à l'Ecole - 2021_D0044

- Subvention pour Neuro'Run - 2021_D0045

Engagement Ambition Climat - réf : 2021_D0036

Madame le Maire rappelle que la CAECPC souhaite mettre en place dans le cadre de "Ambition Climat 2025" des Villages Ambition Climat. Cela signifie qu'une commune ou un ensemble d'habitants ou acteurs d'une commune s'engagent à construire, réaliser et suivre un projet de transition écologique transversal. Il s'agit de concrétiser des actions exemplaires (jardinage au naturel, sessions gratuites de broyage proposées au sein du village, nettoyage du village et des coteaux,...), d'avoir une équipe d'élus et/ou d'habitants ayant une forte volonté d'agir pour la transition écologique à l'échelle de leur commune.

En contrepartie, la CAECPC s'engage envers les membres à conseiller les villages dans leur projet, partager des informations (financements possibles, avancées réglementaires, retours d'expérience...). Après échange, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'engagement du village dans ce projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Etat d'assiette 2022 - Coupes de bois dans la forêt communale - réf : 2021_D0037

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après

Séance du 14 octobre 2021 (suite)

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non (a)	Destination			Produits à délivrer si délivrance partielle		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles	Houppiers oui/non	Petits diamètres oui/non	Diamètre vente (b)
28,3	3,33	ACI	oui		x				

(c) à l'aménagement

(d) en cm. A indiquer si les petits diamètres sont demandés en délivrance. C'est le diamètre à partir duquel les arbres seront vendus, sauf cas particuliers.

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report ou suppression par l'ONF :		
Parcelle	Report /	Suppression Motifs

Au cas où le propriétaire solliciterait le report ou la suppression du marquage d'une coupe prévue à l'aménagement, le conseil municipal en expose ici les motifs et en informe par ailleurs le Préfet de Région :

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le Conseil Municipal décide de répartir l'affouage :

- par foyer

Décide que la délivrance se fera

- sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. ROSET José

M. GILLAIN Eric

M. LHEUREUX Patrick

Fixe les délais d'exploitation, façonnage et vidange des bois délivrés au : 31/08/2023

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces points précis et donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Contrats d'Assurance des risques statutaires - CNRACL et IRCANTEC - réf : 2021_D0038

Madame le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Madame le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.

- l'application :

d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL

d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.

- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle.

- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.

Séance du 14 octobre 2021 (suite)

- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)

- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).
Taux garantis pendant 2 ans

VII. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Oui

Non

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

- Conditions tarifaires (hors option): 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

X. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui

Non

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.

- Conditions tarifaires de base (hors option): 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC.

- Choisir les options : prise en charge totale des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement.

Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Convention "Assistant de Prévention"
- réf : 2021_D0039

Madame le Maire explique que le Centre de Gestion propose une Convention "Assistant de prévention". Cela signifie que la collectivité adhérente peut choisir de désigner un assistant de prévention mutualisé auprès du Centre de Gestion.

Le préventeur du CDG intervient a minima une fois par an pour la réalisation ou la mise à jour du Document Unique (inventaire des risques, plan d'action, annexe Covid 19) et le suivi du Programme Annuel de Prévention.

Séance du 14 octobre 2021 (suite)

La facturation est forfaitaire et annuelle. Pour une collectivité allant de 1 à 10 agents, elle s'élève à 600,00 euros par an.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette Convention et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Devis ONF - réf : 2021_D0040

Madame le Maire rappelle que suite à la mortalité de plants lors de l'été 2020, il y a eu activation de la garantie de reprise à hauteur de 80% du nombre de plants installés. L'arrêté de calamité agricole sécheresse qui a été pris aurait permis l'exonération de la garantie de reprise mais l'ONF a activé sa garantie au titre des travaux qui sont effectués régulièrement par la Commune.

Le devis présenté représente les 20% qui restent pour effectuer l'installation de 256 chênes sessile. Le montant est de 675,84 euros HT soit 743,42 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Devis RAVILLON - réf : 2021_D0041

Madame le Maire rappelle que l'achat de petit matériel pour procéder au désherbage sans avoir recours aux produits phytosanitaires avait été abordée récemment, ce matériel ainsi qu'un souffleur ont été achetés :

- Désherbeur thermique
8 buses avec extincteur, et avec support
Largeur de travail 90 cm
Tarif de 1 583,33 euros HT, soit 1 699,20 euros TTC

- Souffleur
Tarif de 440,00 euros HT, soit 534,00 euros TTC

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité ces achats et autorisent Madame le Maire à la signature des devis y correspondant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention Charte Paysagère - réf : 2021_D0042

Madame le Maire indique que dans le cadre de la Charte paysagère, une subvention avait été demandée à la CAECPC concernant la plantation d'arbres sur l'Avenue des Comtes de Champagne dont le montant était de 3 931,80 euros HT soit 4 718,16 euros TTC. La plantation n'ayant pas encore été effectuée, il est proposé d'ajouter en matière de demande pour la Charte paysagère le massif en pointe Rue des Berceaux, dont le montant est de 920,00 euros HT soit 1104,00 euros TTC, ainsi que les massifs en bords de l'Eglise, dont le montant est de 3 280,00 euros HT soit 3 936,00 euros TTC.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette demande complémentaire et autorise Madame le Maire à la signature de celle-ci.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention DRAC pour l'Orchestre à l'Ecole - réf : 2021_D0043

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet "Orchestre à l'Ecole" mis en place à l'Ecole élémentaire Yves Duteil. Un partenariat a été mis en place avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale afin d'ouvrir un parcours d'enseignement instrumental. Tous les élèves d'une même classe de primaire sont réunis autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans. Chaque orchestre à l'école constituant ainsi pour l'établissement qui l'accueille un véritable projet à la fois musical et pédagogique.

Le choix de la commune de contribuer à ce projet se fait dans la perspective de proposer un enseignement artistique et de démocratiser et faciliter l'accès à l'enseignement artistique.

Séance du 14 octobre 2021 (suite)

Madame le Maire énonce qu'un budget prévisionnel du projet OAE sur 3 ans lui a été présenté avec les subventions correspondantes (DRAC, Conseil Départemental, Association Orchestre à l'Ecole...). La participation de la commune de Bergères-les-Vertus est présentée à hauteur de 9 017 euros lorsque les aides citées précédemment auront été versées. Ce montant a bien été inscrit au Budget 2021

Afin de mettre en action ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière à la DRAC pour la réalisation de cette opération. L'école ayant fait le choix du dispositif permanent, la commune devrait percevoir 1500 euros en 2021, puis en 2022 et 2023.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- accepte le projet
- décide sa réalisation sur 2021
- sollicite une aide financière auprès de la DRAC pour la réalisation de cette opération

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au Conseil départemental pour l'Orchestre à l'Ecole - réf : 2021_D0044

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet "Orchestre à l'Ecole" à l'Ecole élémentaire Yves Duteil. Un partenariat a été mis en place avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale afin d'ouvrir un parcours d'enseignement instrumental.

Tous les élèves d'une même classe de primaire sont réunis autour d'un projet commun : la création d'un orchestre qui va grandir, évoluer, s'épanouir pendant trois ans. Chaque orchestre à l'école constituant ainsi pour l'établissement qui l'accueille un véritable projet à la fois musical et pédagogique.

Le choix de la commune de contribuer à ce projet se fait dans la perspective de proposer un enseignement artistique et de démocratiser et faciliter l'accès à l'enseignement artistique.

Madame le Maire énonce qu'un budget prévisionnel du projet OAE sur 3 ans nous avait été présenté avec les subventions correspondantes (Conseil Départemental, DRAC, Association OAE,...).

La participation de la commune de Bergères-les-Vertus est présentée à hauteur de 9 017 euros lorsque les aides citées précédemment auront été versées et un reversement de subventions à l'Ecole de Musique est prévu afin de respecter le montant annoncé de la participation de la Commune.

La totalité des crédits nécessaires a bien été inscrite au Budget 2021.

Nous précisons ici que d'autres instruments ont été achetés directement par l'Association Orchestre à l'Ecole de Paris.

Afin de mettre en action ce projet, Madame le Maire propose de solliciter une aide financière dans le cadre de l'aide départementale 2021.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, sollicite une aide financière départementale 2021 pour la réalisation de cette opération au vu des dépenses suivantes engagées et indiquées en HT :

- 4 saxophones, 6 clarinettes, 3 trompettes et
4 caisses claires 8 486,96 euros HT

- 24 pupitres et 10 anches 606,92 euros HT

- 1 pack de 24 partitions 408,25 euros HT

Soit un total de : 9 502,13 euros HT

Fonds propres : 6 651,49 euros

Subvention Département : 2 850,64 euros
soit 30 % du montant des achats réalisés par la Commune

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 14 octobre 2021 (suite)

Subvention pour Neuro'Run - réf : 2021_D0045

Madame le Maire rappelle au Conseil que Monsieur Luc Pace, sénateur JCI (Jeune chambre internationale) lutte contre la maladie de la sclérose en plaques en parcourant neuf diagonales de France à pied. Il avait choisi Bergères-les-Vertus sur la diagonale 8 "Dunkerque-Menton" comme ville-étape ce samedi 19 juin. Madame le Maire, des adjoints ainsi que quelques habitants étaient au rendez-vous afin de l'accueillir, de débattre avec lui de la maladie ainsi que de la lutte menée contre celle-ci. Après échange au sein du Conseil municipal, il est décidé qu'une subvention d'un montant de 200,00 euros sera versée à l'Association Neuro'Run qui récolte des fonds pour la recherche contre la maladie (siren 891430829).

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le versement de cette subvention et autorise Madame le Maire à en émettre le paiement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Le sujet du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est abordé pour Mr Franck QUENCEZ. Le Comité Technique du Centre de Gestion doit désormais être consulté.
- La date pour la Cérémonie des Voeux est arrêtée au vendredi 14 janvier à 18h30
- Idée soumise de planter un arbre à l'occasion des naissances
- Un Conseil municipal des jeunes est proposé
- Nouvelle intervention du BRGM sur le site du Mont-Aimé
- Le club des aînés sollicite la commune pour l'achat de jeux de sociétés, retour positif

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 26/10/2021
Le Maire
Eva VAUTRELLE

Séance du 16 novembre 2021

L'an 2021 et le 16 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de GIRAULT Gwennaël, Premier Adjoint au Maire.

Présents : COUTANT Sophie, LAYAT Cloé, MONCUIT Jeannine, RAGAZZOLI Karine, VALLOIS Anne-Sophie, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, DOURY Kévin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mmes : VAUTRELLE Eva à M. GIRAULT Gwennaël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 09/11/2021

Date d'affichage : 09/11/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le : 01/12/2021
et publication ou notification du : 01/12/2021

A été nommé(e) secrétaire :

Mme VALLOIS Anne-Sophie

Objet(s) des délibérations
SOMMAIRE

- Devis Programme d'actions 2022 pour travaux sylvicoles - 2021_D0046
- Crise Covid - Plan de relance de l'Etat - Volet "renouvellement forestier" - Demande d'aide - 2021_D0047
- Création du Conseil Municipal des Jeunes - 2021_D0048
- Nomenclature comptable : passage de la M14 à la M57 - 2021_D0049
- Provisions comptables pour Créances douteuses - 2021_D0050

- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - 2021_D0051

Devis Programme d'actions 2022 pour travaux sylvicoles - réf : 2021_D0046

Monsieur le premier Adjoint rappelle qu'une réunion avec Mr DERYTER de l'ONF a eu lieu ce 5 novembre, il a présenté son Programme d'actions pour l'année 2022 en matière de Travaux sylvicoles. Le devis présenté s'élève à 10 810,00 euros HT et Mr DERYTER indique qu'il s'agirait à 70 % de travaux sylvicoles subventionnables, ceci au titre des travaux qui sont effectués régulièrement par la Commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Programme d'actions présenté pour l'année 2022 et autorise Madame le Maire à sa signature.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Crise Covid - Plan de relance de l'Etat - Volet "renouvellement forestier" - Demande d'aide - réf : 2021_D0047

Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'oeuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres.

Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinées :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%

Séance du 16 novembre 2021 (suite)

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020 (par arrêté en date du 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein).

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- Réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer ;
- Préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention ;
- Assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du Plan de relance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, à la majorité des membres présents :

- donne délégation à Madame le Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du plan de relance pour reconstitution de la **parcelle forestière n°25.4 pour une surface de 1,26 ha;**

- désigne l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;
- approuve le montant des travaux et le plan de financement ;
- sollicite une subvention de l'Etat autorise Madame le Maire à signer une Convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement.
- autoriser Madame le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création du Conseil Municipal des Jeunes - réf : 2021_D0048

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Bergères-les-Vertus propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. L'objectif éducatif est de permettre aux jeunes Bergeronnets un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat contradictoire, élections, intérêt général face aux intérêts particuliers,...), mais aussi par une gestion de projets, par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par des élus adultes.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

La création du CMJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure. C'est la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes élus, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et notamment des jeunes. C'est aussi une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Séance du 16 novembre 2021 (suite)

Ce CMJ sera composé d'enfants âgés de 8 à 18 ans, élus pour une durée de 2 ans. La mission première du jeune élu(e) est de représenter les jeunes auprès de la municipalité. Son rôle consiste à être force de propositions pour la réalisation de projets ayant un intérêt pour la vie des Bergeronnets en général et des jeunes en particulier. Il est prévu d'organiser au moins une séance plénière par trimestre du Conseil Municipal des Jeunes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques mais aussi par une gestion de projets élaborés par les enfants, accompagnés par des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Nomenclature comptable : passage de la M14 à la M57 - réf : 2021_D0049

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 38 décembre 2018,

Vu les arrêtés modifiés du 29 décembre 2014 et du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète du secteur public local,

Considérant que la généralisation de cette nomenclature à toutes les catégories de collectivités (hormis pour les budgets SPIC qui resteront en M4) y compris les petites communes, est programmée au 1er janvier 2024,

Que ce référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Considérant la possibilité d'opter pour cette nomenclature dès l'année 2022

Considérant l'avis favorable du comptable public (en Annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- d'opter pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter de l'exercice 2022 pour le budget primitif de la commune suivi en M14, se traduisant par un plan de comptes abrégé ainsi que des règles budgétaires et comptables assouplies

- autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transposition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Provisions comptables pour Créances douteuses - réf : 2021_D0050

Monsieur le Premier adjoint explique que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Séance du 16 novembre 2021 (suite)

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

La créance étant considérée comme douteuse, il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'Etat des Reste à Recouvrer, qui constitue la liste des créances douteuses a été réceptionné et affiche le montant de 1 607,45 euros. Il convient de comptabiliser des provisions à hauteur de 15% minimum de la somme. Une provision de ce montant à hauteur de 25% est proposée.

Par conséquent une provision de 25% représente un montant de 401,86 euros. Le Conseil municipal à l'unanimité arrondi à 400,00 euros, approuve à l'unanimité ce montant de provisions constitué pour Créances douteuses pour l'exercice 2021 et approuve cette Délibération modificative.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables - réf : 2021_D0051

Monsieur le Premier Adjoint au Maire indique que Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Epernay a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 156,43 euros. Il précise que ces titres concernent une location de salle, des factures d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'Epernay Municipale,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier dans les délais légaux.
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable,
Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité,
ADMET en non-valeur les créances communales pour le montant de 156,43 euros,
INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2021 au compte 6541.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Un rendez-vous a eu lieu concernant l'installation d'un Pressoir sur le parking Lefranc, des estimations chiffrées sont en cours, son emplacement serait modifié.
- La mise en place du sapin est prévue le week-end du 20 novembre, et le week-end qui suivra ce sera l'installation de la crèche.
- Des rendez-vous sont encore en cours de programmation afin de changer de contrat concernant le matériel et la maintenance du photocopieur.
- Le Noël du Personnel et des Elus est fixé au vendredi 17 décembre, autour du verre de l'amitié

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 01/12/2021
Le Maire
Eva VAUTRELLE

Séance du 14 Décembre 2021

L'an 2021 et le 14 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de VAUTRELLE Eva Maire

Présents : Mme VAUTRELLE Eva, Maire, Mmes : COUTANT Sophie, RAGAZZOLI Karine, MM : BEAUJET Julien, CHAMPION Robin, DOURY Kévin, GILLAIN Eric, GIRAULT Gwennaël, LEROY Stéphane, LHEUREUX Patrick, ROSET José, VALLOIS Jean-François

Excusé(s) ayant donné procuration :

LAYAT Cloé à Mme VAUTRELLE Eva, MONCUIT Jeannine à Mme RAGAZZOLI Karine, VALLOIS Anne-Sophie à M. LEROY Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 08/12/2021

Date d'affichage : 08/12/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture d'Eprenay
le : 30/12/2021
et publication ou notification du : 30/12/2021

A été nommé(e) secrétaire :

Mr CHAMPION Robin

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) - 2021_D0052
- Approbation du procès verbal CAECPC transfert de compétences au 1er janvier 2020 Eau, Assainissement des eaux usées, Gestion des eaux pluviales - 2021_D0053
- Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de la Marne - 2021_D0054

- Renouvellement du contrat de notre prestataire informatique SEGILOG - 2021_D0055

- Adhésion avec Centre de Gestion de la Marne au Dispositif de signalement - 2021_D0056

- Convention avec le Centre de Gestion pour le Document Unique - 2021_D0057

- Renouvellement contrat Secrétariat de mairie - 2021_D0058

RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel) - 2021_D0052

Le Conseil Municipal
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction Publique d'Etat,

Séance du 14 Décembre 2021 (suite)

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 décembre 2021, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, sujétions, expertise et à la prise en compte de l'expérience professionnelle pour la partie IFSE et de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour la partie CIA en vue de l'application du RIFSEEP, aux agents titulaires et contractuels de la collectivité de Bergères-les-Vertus,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA),

ARTICLE 1 :

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 15 décembre 2021.

ARTICLE 2 :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet et non complet, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné et justifiant de 6 mois d'ancienneté sur ce poste.

ARTICLE 3 :

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les Adjoints techniques.

Mise en place de l'IFSE

ARTICLE 4 :

La détermination du groupe de fonction et du montant maxi pour le cadre d'emploi des adjoints techniques est la suivante :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015		MONTANT ANNUEL
GRUPE DE FONCTION	EMPLOI	Montant maxi fixé par la collectivité
Catégorie C1	Adjoint technique	2 000 €

ARTICLE 5 :

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants et de la pondération rattachée :

- Groupe de fonction auquel appartient le poste occupé par l'agent : 80 %
- Expérience professionnelle : 10 %
- Niveau de diplôme : 10 %

ARTICLE 6 :

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle et :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 7 :

L'IFSE est versée annuellement. En cas de maladie, le montant de l'IFSE suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 8 :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Séance du 14 Décembre 2021 (suite)

ARTICLE 9 :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté appliquant les dispositions de la présente décision.

Mise en place du Complément indemnitaire annuel CIA

Un complément indemnitaire annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant du CIA déterminé, en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- L'investissement personnel : 50 %
- La manière de servir : 50 %

ARTICLE 10 :

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation ci-dessus. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX Arrêté ministériel du 28 avril 2015		MONTANT ANNUEL
GROUPE DE FONCTION	EMPLOI	Montant maxi fixé par la collectivité
Catégorie C1	Adjoint technique	200 €

ARTICLE 11 :

Le CIA est versé mensuellement selon la réalisation des objectifs issus de l'entretien professionnel réalisé. En cas de maladie, son montant suit le sort des éléments obligatoires de la rémunération.

ARTICLE 12 :

Le C.I.A est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir, légalement cumulables.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

- De prévoir les crédits correspondants et inscrits chaque année au budget,

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/12/2021

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du procès verbal CAECPC transfert de compétences au 1er janvier 2020 Eau, Assainissement des eaux usées, Gestion des eaux pluviales - réf : 2021_D0053

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République,

Considérant qu'en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2020, les compétences Eau, Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT et Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT, sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération,

Séance du 14 Décembre 2021 (suite)

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant qu'en vertu de l'article 4 – I de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires d'Epernay Agglo Champagne, l'Eau, l'Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT et la Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT,

Considérant la nécessité de conclure un procès-verbal pour la mise à disposition des biens meubles et immeubles et régler ses modalités de cette utilisation, depuis le 1er janvier 2020, les compétences Eau, Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT et Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L 2226-1 du CGCT, sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération. Ainsi, les biens mobiliers et immobiliers utilisés dans le cadre de cette compétence, sont transférés d'office à la Communauté d'agglomération, ainsi que les subventions d'équipement ayant financées les immobilisations mises à disposition.

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, les transferts de biens sont réalisés à titre gratuit.

La mise à disposition des biens a pris effet au 1er janvier 2020 et cessera lorsque les biens ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence Assainissement. Ces biens désaffectés retourneront alors dans le patrimoine de la Commune de Bergères-les-Vertus, qui recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens seront restitués à la Commune de Bergères-les-Vertus augmentés des éventuelles adjonctions effectuées par Epernay Agglo Champagne. Selon les dispositions de l'article L 1321-2, Epernay Agglo Champagne, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception de celui de vendre le bien. En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion.

Elle assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens remis, en perçoit les biens et produits et agit en justice. Epernay Agglo Champagne est substituée de plein droit dans les droits et obligations de la Commune de Bergères-les-Vertus en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition.

De même, la mise à disposition de l'ensemble des emprunts en cours contractés par la commune sera constatée au Procès-verbal établi contradictoirement qui précise le numéro de contrat ou de convention de chaque emprunt, complété par le capital emprunté, le capital restant dû au 31.12.2019 et la désignation du bien transféré financé par l'emprunt dans le cadre de la compétence assainissement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE les termes du Procès-Verbal de transfert,

AUTORISE Madame le maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens, des subventions d'équipement et des transferts d'emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence joint en annexe, ainsi que tous documents concernant le transfert de compétences.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de la Marne - réf : 2021_D0054

Auparavant rattaché au Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle, la commune de Bergères-les-Vertus pourrait désormais conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne qui, à compter du 01.01.2022, proposera aux collectivités qui le souhaitent de conventionner pour la R.G.P.D. avec ce dernier.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Séance du 14 Décembre 2021 (suite)

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Madame le maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune de Bergères-les-Vertus, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune de Bergères-les-Vertus pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles

- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.

- Des réunions d'information /sensibilisation

Le coût annuel de cette mission pour la commune de Bergères-les-Vertus au titre de l'exercice 2022 est de 100,00 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement du contrat de notre prestataire informatique SEGILOG - réf : 2021_D0055

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la Mairie de Bergères-les-Vertus arrive à échéance au 31/12/2021.

SEGILOG nous propose de renouveler celui-ci pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2022.

Les coûts du contrat proposé n°21.11.1850.04.000.M00.005974 sont les suivants :

- pour la cession du droit d'utilisation : 2 218,50 € HT à régler annuellement en 2022, 2023, 2024
- pour la maintenance, formation : 246,50 € HT à régler annuellement en 2022, 2023, 2024
Soit un total de 2 465,00 € HT à régler annuellement à SEGILOG durant ces trois exercices consécutifs.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le renouvellement de ce contrat et autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs au contrat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance du 14 Décembre 2021 (suite)

Adhésion avec Centre de Gestion de la Marne au Dispositif de signalement - réf : 2021_D0056

Préalablement, il est exposé que :

Les dispositions visées précédemment prévoient que les collectivités et établissements publics sont astreints de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir le signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection de victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif est également ouvert aux témoins.

Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 prévoit dans cette perspective les procédures visant à rendre effectif le dispositif de signalement.

Conformément à l'article 26-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de Gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement.

Le dispositif a été arrêté par Le Président du Centre de Gestion en date du 30 décembre 2020 en sa qualité d'autorité territoriale, après information du Comité technique le 11 décembre 2020.

Le Centre de Gestion de la Marne propose aux collectivités et établissements affiliés, conformément à la réglementation en vigueur, la mise en œuvre du dispositif de signalement, assuré par un référent « signalement » désigné à cet effet.

Un arrêté est à prendre afin de conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne pour adhérer au Dispositif de signalement à compter du 01.01.2022.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la mise en œuvre du Dispositif de signalement par le biais du Centre de Gestion de la Marne et autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec le Centre de Gestion pour le Document Unique - réf : 2021_D0057

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un assistant de prévention ou d'un conseiller de prévention institué lorsque la nature des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Séance du 14 Décembre 2021 (suite)

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologues du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « Assistant de prévention » proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet aux collectivités de moins de 50 agents de confier la mission d'assistant de prévention à un préventeur du CDG et de faire appel à ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur une tarification forfaitaire fixée selon les effectifs de la collectivité.

Il propose l'adhésion à la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 01.01.2022.

Le coût annuel au vu des critères est fixé à 600,00 € HT annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'adhérer à compter du 01.01.2022 à la convention « Assistant de Prévention » du Centre de gestion

AUTORISE Madame le maire à signer la convention correspondante

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement contrat Secrétariat de mairie - réf : 2021_D0058

Madame le Maire rappelle la situation contractuelle de Madame Emilie BREYER-BATONNET qui assure le secrétariat de mairie depuis le 01.09.2018.

Son dernier contrat a été signé au 01.04.2019 pour une durée de 3 ans, il arrivera donc à son terme au 31.03.2022. Les contractuels de la Fonction Publique devant bénéficier d'un contrat de 6 années en CDD avant de pouvoir prétendre à un CDI, Madame le Maire propose au Conseil municipal de la reconduire en CDD pour 3 ans, et lorsque la période nécessaire sera atteinte, son contrat se verra transformé en CDI.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision et autorise Madame le Maire à la signature d'un nouveau contrat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Une réunion de terrain a eu lieu sur le site du Mont-Aimé avec la CAECPC, ceci afin d'étudier la possibilité de mettre en place des "escape games" avec de la "réalité augmentée", un retour prochain est attendu.

- le Marché de Noël a rassemblé 42 exposants (le contrôle du pass sanitaire et du port du masque ont bien été respectés)

- Une demande de Mme HIRault de Champ à Cheval concernant un souhait d'extension a été reçue, elle est en cours d'étude

- La cérémonie des Vœux est prévue au 28.01.2022 (au regard des dispositions sanitaires en cours)

- Une Commission Accessibilité va se mettre en place au sein de la CAECPC

- Un diagnostic des Passages à niveau "sans barrières" a été réalisé ce 8 décembre, sa restitution est attendue en Janvier.

Séance levée à: 00:00

En mairie, le 28/12/2021

Le Maire
Eva VAUTRELLE

Sécurisation de l'avenue des Comtes de Champagne

Les travaux se sont déroulés d'août à octobre, avec une petite pause pendant les vendanges.

La création de l'îlot en sortie d'agglomération est le poste qui aura demandé le plus de temps : élargissement de la chaussée, pose de bordures, éclairage public...

Quelques complications foncières sur le fossé nous ont obligé à le busser sur une vingtaine de mètres de chaque côté de la chaussée, augmentant de surcroît le coût des travaux...



Dans la foulée, le Département de la Marne a pris en charge le rabotage de la chaussée et les nouveaux enrobés.

Les vendanges terminées, une entreprise spécialisée dans les bordures, coulées en place est venue créer les îlots en saillie.

À la suite, l'enduit coloré et les marquages peinture ont été réalisés. L'effet esthétique rendu est celui attendu par l'Observatoire de la Sécurité Routière (OSR) du Département : à savoir un contraste entre la chaussée foncée, l'enduit coloré et les îlots (avec des dispositifs reflétant les feux des voitures nommés « yeux de chats »).



Récemment, nous nous sommes aperçus que les bordures de l'îlot se déchaussaient. Cela est dû aux poids lourds et engins agricoles dont les essieux cognent les bordures.



Malgré l'exécution récente de ces aménagements, des malfaçons et dégradations ayant déjà été constatées, en concertation avec l'entreprise, une reprise des travaux concernant les bordures de la chicane d'entrée de village a été réalisée fin janvier (du béton a été ajouté pour consolider).

A l'heure actuelle, il n'y a que peu de choses qui contraignent les automobilistes à rouler à la vitesse autorisée :

- les aménagements très contraignants*, mais très coûteux pour les mairies
- les contrôles de gendarmeries et les radars automatiques, certaines agglomérations ont d'ailleurs commencé à en déployer sous couvert de l'article 10 du projet de loi 3DS.

Sécurisation de l'avenue des Comtes de Champagne (suite)

Prochaine étape: le reste de la traverse côté Étoges, le carrefour avec la rue du Mont Aimé et la route de Fère-Champenoise (RD9) et l'aménagement de la route de Coligny (RD39), enquête auprès des habitants.

*nous rappelons que la RD933 fait partie du Réseau Structurant concernant les Convois Exceptionnels et que nous ne pouvons pas faire n'importe quelle sorte de travaux et que nous sommes soumis à l'avis de la Préfecture.



Rabotage de la chaussée



Rabotage de la chaussée



Goudronnage



Goudronnage



Goudronnage



Goudronnage

Inauguration de la "classe orchestre" par Yves Duteil

Le chanteur Yves Duteil était à Bergères-les-Vertus, le jeudi 18 novembre 2021, pour inaugurer la première "classe orchestre" de l'école élémentaire. 21 élèves des classes CE2, CM1 et CM2 ont reçu leur premier instrument de musique grâce à un partenariat avec l'association "Orchestre à l'école" de Paris.



L'initiative a pour but d'encourager la pratique musicale chez les plus jeunes et de les rapprocher des artistes et des œuvres. Les élèves seront accompagnés toute l'année par des enseignants de l'école de musique de Vertus.

Partage et travail collectif

Clarinette, saxophone, caisse claire... tous sont des instruments d'harmonie choisis par les élèves après un test d'un mois, qui vont leur permettre d'apprendre à jouer ensemble, rappelle leur parrain : « Habituer les enfants à se cadrer par rapport à des règles communes pour essayer de faire quelque chose ensemble qui soit harmonieux, cela ressemble un peu au rêve de l'humanité, et je trouve que c'est très bien de commencer très tôt », explique Yves Duteil.



Pour Yves Duteil, cette initiative permet aux plus jeunes de développer leur sensibilité artistique et de s'ouvrir aux autres : « La musique est un langage universel, qui rassemble. En s'ouvrant, on arrive à faire des choses ensemble, c'est un symbole extraordinaire. »

sources France Bleu



1/2 : Les élèves ont interprété "Prendre un enfant par la main", l'une des chansons les plus célèbres d'Yves Duteil.



2/2 : "Prendre un enfant par la main"



Bruno Claval Inspecteur d'académie / Yves Duteil et Gwennael Girault 1er adjoint

Inauguration de la "classe orchestre" par Yves Duteil (suite)



Emmanuelle Guenot / sous-préfète d'Epernay et les adjoints de la commune



Remise d'un instrument à une élève par Yves Duteil



Bruno Claval Inspecteur d'académie / Yves Duteil et Pascal Perrot 1er Vice-président aux Affaires scolaires et périscolaires



Interprétation chanson "L'essentiel" par Yves Duteil pour les enfants et les parents.



Remise d'un instrument à un élève par Yves Duteil

Nous remercions tous les organismes financeurs et les partenaires.



L'actualité du Comité des fêtes

La 6ième édition du marché de Noël

Votre marché de Noël a pu être organisé cette année avec quelques contraintes dues au contexte sanitaire (pass sanitaire, port du masque et sens de circulation).

Ce sont plus de 40 exposants qui ont participé à cette nouvelle édition. Ce marché est apprécié pour sa convivialité, sa décoration et sa salle chauffée.



Malgré les contraintes sanitaires, vous avez été nombreux à venir. Et nous avons eu la chance d'avoir le Père Noël pour le plus grand plaisir des enfants.



Et bien sûr sans oublier la loterie, la roue mythique qui a tourné, tourné ... il y a eu de nombreux gagnants. Et un grand merci aux viticulteurs qui par leur don de champagne ont permis d'alimenter la dotation de cette loterie.



Pour la première fois et grâce à la fréquentation croissante de cette manifestation, le comité des fêtes a décidé de faire don aux deux écoles de Bergères-les-vertus du bénéfice de ce marché (centralisation des projets par l'APE).

Rendez vous le dimanche 4 décembre 2022 !

Décoration dans le village (sapin, crèche...)



Le tennis, un sport réservé à tous



Le tennis club de Bergères Espoir Sportif Bergères Tennis a été créé il y a plus de 30 ans.

Il est doté de 2 courts extérieurs et d'un club house qui a été rénové récemment. Il dispose de la salle polyvalente qui permet de jouer sur un court couvert quand la météo ne permet pas de jouer à l'extérieur (réservation sur TEN'UP*).

La saison 2021-2022 a bien démarré c'est près de 80 licenciés pour ce début de saison répartis de la façon suivante : 38 Adultes et 42 jeunes.

Ce sont 24 heures de cours qui sont données toutes les semaines par 3 enseignants Alexandre et Alex tous deux diplômés BE, et Jean Luc le plus ancien de notre équipe. Les plannings ont été réorganisés par rapport aux différentes disponibilités des enseignants et des élèves. Les entraînements se déroulent dans la salle polyvalente ou sur les courts extérieurs en fonction de la météo.

Plusieurs tournois sont programmés

GALAXIE VERT 8-10 ans le 5 juin
TMC HOMMES 4ème série les 11 et 12 juin
TMC FILLES 11 -14 ans 18 juin
TMC GARCONS 11-14 ans 19 juin
OPEN du 23 juin au 10 juillet
TMC DAMES 4ème série le 24 juillet

Un tournoi interne va être également organisé le mois prochain.

Venez nous rendre visite à l'occasion de ces différentes manifestations



A eu lieu le 4 septembre un TMC Hommes 3ème

Opération viens taper la balle avec nous !

Comme tous les ans une raquette est offerte aux nouveaux jeunes licencié(e)s né(e)s entre 2014 et 2017, la plupart ont été remises lors de notre Assemblée Générale.



Entrée de rêve

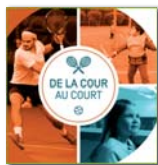
Notre club a été sélectionné pour cette opération qui permet à un de nos jeunes de participer avec l'arbitre au tirage au sort au début d'un match.



C'est Aaron CHRISTOPHE qui a eu cette chance d'entrer sur le court le jeudi 4 novembre, accompagné par Alexandre.

Le tennis, un sport réservé à tous (suite)

De la cour au court



Cette opération permet de faire découvrir le tennis aux enfants de l'école maternelle.



Un kit a été mis à disposition d'octobre à décembre. C'est de façon très ludique que les enfants ont pu profiter de cette activité qui a été très appréciée. Pour faire suite à cette opération il va être proposé à ces jeunes de participer à plusieurs séances découvertes avec Alexandre un de nos entraîneurs.

Noël du tennis

Quelques animations ont été organisées par nos enseignants avant la venue du père Noël qui a gâté nos jeunes licenciés le dimanche 19 décembre ainsi que les entraîneurs



Compétitions par équipe

2 équipes sont inscrites une Dames et une Messieurs pour ce championnat par équipe Hiver. Une autre équipe dans le cadre duo mixte est inscrite.

Résultats dans le prochain bulletin.

Et en mars, pour le tennis féminin une équipe pour les raquettes ados et une équipe raquettes FFT.

Et en mai championnat par équipe auquel seront inscrits une équipe une Dames et une Messieurs.

Loto du tennis

Si les conditions sanitaires le permettent il devrait avoir lieu le vendredi 8 avril.

Sortie à Roland Garros



Une sortie est prévue le dimanche 22 mai 2022.

Les inscriptions seront lancées courant mars et seront ouvertes à tous, licenciés ou pas.

Réfections des courts extérieurs

Il est prévu une régénération des courts extérieurs, nous en sommes au stade études des devis et recherche de financement. Vous pouvez si vous le désirez aider financièrement votre club. Merci par avance pour votre soutien !



Aidez votre club sportif ! Il en a besoin ! Faites un don déductible d'impôts sur « soutientonclub.fr ».

Vous voulez essayer de taper la petite balle jaune ? Renseignements auprès de la présidente Sylvie DAVERDON / 06.16.49.47.48

*TEN'UP application dédiée au tennis pour tous licenciés et non licenciés.

Association des Parents d'Elèves et les Ecoles

L'A.P.E. (Association des Parents d'Elèves) de Bergères-les-Vertus a pour but de financer des projets scolaires tels que des sorties, du matériel pédagogique, des livres...

Différentes manifestations sont donc mises en place afin de récolter des fonds : vente de fleurs de la Toussaint, vente de fromages, de chocolats...



Les enfants ont ainsi pu bénéficier début juillet d'un lâcher de ballons suivi d'un petit goûter. Nous précisons que les enfants dont la carte accrochée au ballon nous sera retournée, seront récompensés par la remise d'un beau livre.



lâcher de ballons



carte d'un ballon retrouvée en Allemagne !

A l'occasion des kermesses de fin d'année, qui en raison de la situation sanitaire ont dû se tenir respectivement dans leurs cours d'écoles

et uniquement en présence des parents, les enfants ont reçu chacun 2 places de piscine pour encore mieux profiter de l'été !



La fête de Noël n'ayant pas pu avoir lieu en Décembre en raison du climat sanitaire, les élèves ont trouvé au pied de leur Sapin des cadeaux...

La Micro Crèche a fait sa petite fête de Noël, le temps de remettre aux parents les jolis bricolages réalisés par leurs enfants et de rencontrer le Père Noël.



La Section Locale de Bergères-les-Vertus



Pour la première fois la section locale a participé à l'édition Village et Côteaux propres en partenariat avec la commune et la CSGV.

Nous étions une vingtaine, nous avons pu ramasser et nettoyer les rues du village ainsi que les grands axes touristiques du vignoble. (cette action est ouverte à tous).

Nous participerons bien évidemment à l'édition 2022.

La section locale organisera des réunions d'information au printemps sous réserves des mesures sanitaires en vigueur, si vous avez des sujets qui vous intéressent, n'hésitez pas à nous faire remonter vos besoins, cela nous permettra d'inviter les bons intervenants.

Président : Vautrelle Fabrice : 06 76 86 93 71

Vice-Président : Cottray Julien : 06 75 20 60 08 (représentant AVC)

Secrétaire : Girault Marie odile : 06 76 28 90 71

Trésorière : Vigier Aurore : 06 43 61 47 37

*La cérémonie du
11 novembre 2021*

La cérémonie du 11 novembre 2021 s'est déroulée en présence des enfants et des habitants.





Les naissances

Nous adressons toutes nos félicitations aux heureux parents.

- DAUBER Darling, Iris
le 6 septembre 2021

- CERIER Léonie, Aleth, Janique
le 12 septembre 2021

- JUSTINE Lily, Josiane, Sylvie
le 4 novembre 2021

- LATOUCHE Rose, Marie, Catalina
le 9 novembre 2021

- VAUTRELLE Laydon
le 21 novembre 2021



Les pacs

Nous adressons tous nos voeux de bonheur aux familles.

VOINCHET Lucie et GIRARD Maxime le 4
novembre 2021



Les décès

Nous présentons nos plus sincères condoléances
aux familles.

- PERROT André,
le 03 juillet 2021

- MONCUIT Madeleine, Bernadette, Louise née
CAIN,
le 19 décembre 2021

En quelques mots

Le broyage

Une session de broyage a eu lieu fin octobre sur la commune (parking en face ancienne station-service) et elle a rencontré du succès..

Pour information, une nouvelle session sera mise en place, la date est encore à déterminer mais elle devrait avoir lieu entre le 12 mars et le 23 avril, donc n'hésitez pas à garder vos branchages pour cette occasion ! Et du broyat pourra être récupéré par les personnes qui le souhaitent.

L'enquête des nouvelles poubelles

Les enquêtes ont débuté mais elles prennent un peu plus de temps que prévu, la CAECPC nous a donc indiqué que les enquêtes qui concerneront notre commune se dérouleront certainement courant février.

Les enquêteurs vous questionneront en ce qui concerne la taille de votre foyer mais également sur vos habitudes de tri..

Le nouveau columbarium

La commune a procédé à la mise en place d'un nouveau Columbarium, il est de forme hexagonale et il compte 4 cases.



Les inscriptions sur les Listes électorales :

En vue des prochaines élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022, il est possible de s'inscrire sur les Listes électorales jusqu'à fin Février.

Les élections suivantes seront les élections législatives qui se tiendront les 12 et 19 juin 2022.

Pourquoi Illiwap

Suivre l'actualité de la Mairie de Bergères-les-Vertus en temps réel avec l'application Illiwap est devenu très simple.

Comme vous le savez, un grand nombre d'actualités sont publiées par Illiwap. Ce sont 414 habitants de Bergères-les-Vertus qui se sont abonnés gratuitement pour recevoir les publications d'Illiwap.

Grâce à des options comme "**le signalement citoyen**", les habitants ont désormais la possibilité d'effectuer des signalements à la commune et donc de nous remonter des informations en temps réel.

Par exemple : animal mort, animal dangereux ou errant, arbres, décharge sauvage, tonte, éclairage public, fuites, saletés, véhicules épaves...

Événements, réunions, fête de village, incidents, coupure d'eau ou d'électricité, alerte météo, etc.

Nous serons amenés de plus en plus à communiquer via les supports numériques.

3 étapes pour recevoir l'actualité de Bergères-les-Vertus !

illiwap
L'APPLI QUI CHANGE LA VIE !

Suivez l'actualité de la commune

01 Téléchargez l'appli

02 Recherchez le nom de votre commune

03 Cliquez sur « suivre »

**Vous êtes abonné !
Vous recevez toute l'actualité !**

www.illiwap.com

APPLI DISPONIBLE SUR

DISPONIBLE SUR Google Play | Télécharger dans l'App Store | DISPONIBLE SUR AppGallery

GRATUITE
SANS PUBLICITÉ
SANS INSCRIPTION

© 2014 Mairie de Bergères-les-Vertus

France services

France services

LE PÔLE FRANCE SERVICES EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE

Accueil
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h15
et de 13h45 à 17h.

Prise de rendez-vous
obligatoire :
03 26 52 69 46
06 08 73 63 92
fseac@epernay-agglo.fr

PROCHE DE VOUS, PROCHE DE CHEZ VOUS

10, rue des Loriots - BP 15 - Vertus
51130 BLANCS-COTEAUX

1 France Services à moins de
30 minutes
de chez vous

Pour la bonne réalisation
de vos démarches administratives,
n'oubliez pas de vous munir de
vos codes et identifiants de connexion
de vos espaces personnels.

**LE PÔLE FRANCE SERVICES, UNE INTERFACE
PERMANENTE ENTRE VOUS ET LES PARTENAIRES**

Les partenaires de France services Epernay Agglo Champagne

Crédit: graphique Dussollet / Fotostock.com © 12017

LES MISSIONS PRINCIPALES

- l'accueil
- l'information
- l'orientation
- l'accompagnement pour l'utilisation des services en ligne et pour les démarches administratives.

LES DOMAINES D'INTERVENTION

- administrations et finances
- social et solidarité
- santé et handicap
- logement et énergie
- accès au droit

- retraite
- emploi
- famille
- transport
- vie locale

**LES PERMANENCES AU SEIN DE FRANCE SERVICES
EPERNAY AGGLO CHAMPAGNE**

Assistante sociale	Tous les lundis	13h45 - 17h sur RV au 03 26 55 65 33
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	Le 3 ^e mardi de chaque mois	9h30 - 12h sur RV au 03 26 52 69 46 ou 03 26 65 05 00
Logement / RSA	Le 1 ^e et 4 ^e mardi de chaque mois	14h - 17h sur RV au 03 26 55 65 33
Maison de l'Habitat	Le 2 ^e mardi de chaque mois	9h - 12h sur RV au 03 26 54 00 37
Atelier - Action Pôle Emploi	Le 2 ^e mardi de chaque mois	Après-midi
Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat	Un mercredi par mois	8h30 - 12h 14h - 17h
Défenseur des droits	Un jeudi sur deux	8h30 - 12h
Mission Locale	Le 2 ^e et 4 ^e jeudi de chaque mois	14h - 17h sur RV au 03 26 55 73 00
Centre d'Accueil et de Soins des Toxicomanes	Tous les vendredis	9h - 12h
Ordre des avocats du Barreau de Châlons-en-Champagne	Le 4 ^e vendredi de chaque mois	14h - 16h sur RV